



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	2	3

Délibération N° 12-2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. Ronald Tumahai

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois permanents du centre de gestion et de formation.

Il précise que l'effectif du CGF est de 25 agents dont 2 fonctionnaires stagiaires et un fonctionnaire en détachement.

Il ajoute que le CGF n'a plus qu'un poste permanent de vacant notamment en catégorie C et qu'il convient d'en prévoir par précaution pour les raisons exposées ci-après, tout en précisant que la création de poste n'implique pas qu'il sera impérativement pourvu.

Pour rappel, le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

De ce fait, à l'heure actuelle nous ne disposons plus de poste permanent au grade de « Conseiller qualifié » ce qui pourrait potentiellement poser un problème pour un futur recrutement ouvert à tous les grades de conseillers. Il est donc proposé d'ouvrir un poste permanent dans ce grade.

D'autres directions sont en sous-effectif notoire et certaines missions ne sont à ce jour pas remplies (pas de communication dynamique sur les actions menées par le CGF par exemple, renforcement de la direction des Ressources), de ce fait, il est également proposé d'ouvrir deux postes permanents du cadre d'emplois « Application » au grade d' « Adjoint », pour faire face à d'éventuels recrutements futurs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de réajuster le tableau des effectifs du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre d'emplois « Conception », la suppression d'un emploi permanent au grade de « Conseiller principal », la création d'un emploi permanent au grade de « Conseiller qualifié », la suppression d'un emploi permanent au grade de « Conseiller ».

Dans le cadre d'emplois « Maîtrise », la suppression d'un emploi permanent au grade de « Technicien » ;

Dans le cadre d'emplois « Application », la création de deux emplois permanents au grade d' « Adjoint » ;

Dans le cadre d'emploi « Exécution », la suppression d'un emploi permanent au grade d' « Agent ».

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois initialement ouverts	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
A - Conception	Conseiller principal	2	1	1	0
	Conseiller qualifié	1	2	1	1
	Conseiller	5	4	2	2
B – Maîtrise	Technicien principal	-	-	-	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-	-	-	-
	Technicien	9	8	6	2
C - Application	Adjoint principal	-	-	-	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-	-	-	-
	Adjoint	16	18	15	3
D - Exécution	Agent principal	-	-	-	-
	Agent qualifié	-	-	-	-
	Agent	2	1	0	1
TOTAL		35	34	25	9

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 09 mai 2017



Le Président
M. René TEMEHARO

Le directeur général des services certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 12 mai 2017
- Publiée ou affichée le : 16 mai 2017
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU